



## COMMUNE DE GRANCY

### PRÉAVIS MUNICIPAL N° 8/2016

#### Concernant l'adhésion à l'Association scolaire intercommunale de Cossonay - Veyron - Venoge (ASICOVV) et l'adoption des statuts

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### PRÉAMBULE

Par sa décision N° 142 du 27 novembre 2014, Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, a décidé de réorganiser l'Etablissement primaire et secondaire de Cossonay – Penthaz, l'Etablissement primaire de Cossonay – Penthaz et l'Etablissement primaire et secondaire de La Sarraz – Veyron – Venoge en créant à leur place quatre établissements d'enseignement à savoir :

- a. L'Etablissement primaire de Cossonay et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chau, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ;
- b. L'Etablissement primaire de Penthaz – Penthaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Penthaz, Penthaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;
- c. L'Etablissement secondaire de Cossonay – Penthaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Cossonay, Gollion, Vullierens, Dizy, Senarclens, Grancy, La Chau, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle, Mont-la-Ville, Penthaz, Penthaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;
- d. L'Etablissement primaire et secondaire de La Sarraz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de La Sarraz, Pomaples, Orny, Eclépens, Ferreyres, Moiry et Chevilly.

Il s'agit donc de créer un nouvel établissement primaire regroupant les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chau, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville et Senarclens, tandis que Vullierens rejoindra finalement l'association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME). Ce nouvel établissement portera le nom d'Association scolaire intercommunale de Cossonay – Veyron – Venoge (ASICOVV).

La création de ce nouvel établissement implique également la construction d'un nouveau collège à Cossonay. Le suivi de cette construction sera la principale tâche du Comité de direction (Codir) de l'ASICOVV jusqu'au 31 août 2019, date de fin de la période transitoire durant laquelle les compétences et tâches d'organisation continueront d'être assurées par l'ASICoPe.

Nous tenons à préciser ici que la mise en œuvre de cette décision est impérative. En conséquence, nous ne pouvons pas attendre de connaître l'avenir des établissements secondaires pour entreprendre les démarches nécessaires à la réorganisation exigée par le Canton. En outre, si des classes devaient devenir vacantes à la suite d'un remaniement de l'enseignement secondaire, des solutions au sein de la Commune de Cossonay pourraient être trouvées.

**STATUTS**

Selon l'article 115 de la loi sur les communes, chaque association de communes doit disposer de statuts.

Les présents statuts ont été rédigés sur la base de statuts-type prévus pour les associations scolaires. Les statuts de l'ASISEVV et de l'ASICoPe ont également servi de référence à la préparation des statuts de l'ASICOVV qui ont été contrôlés par le Service des Communes et du Logement (SCL) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Dans un premier temps, ils ont été présentés aux commissions qui ont été nommées au sein de chaque commune pour les étudier. Ces commissions ont fait part de leurs remarques, questions ou propositions au comité de pilotage (Copil). Ce dernier a ensuite compilé l'ensemble des réponses qui lui sont parvenues et a traité les points qui préoccupaient plusieurs communes ou qui impliquaient un problème légal. La version définitive des statuts de l'ASICOVV est disponible sur demande auprès du greffe communal ainsi que sur le site internet de la commune de Grancy [www.grancy.ch](http://www.grancy.ch).

**CONCLUSIONS**

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 8/2016
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**DÉCIDE**

- **D'accepter l'adhésion de la Commune de Grancy à l'Association scolaire intercommunale de Cossonay - Veyron - Venoge (ASICOVV);**
- **D'adopter les statuts de l'Association scolaire intercommunale de Cossonay - Veyron - Venoge (ASICOVV).**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Devantay

Mireille Hofer